DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

COMMUNE DE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

LES MESNULS

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2023 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 20 mars 2023, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 27 mars 2023 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023.
- 2. Rapport de la CLECT de la CCCY
- 3. Adoption du Compte de gestion 2022
- 4. Adoption du Compte administratif 2022
- 5. Affectation du Résultat 2022 au Budget 2023
- 6. Vote des taux et produits de fiscalité 2023
- 7. Adoption du Budget primitif 2023
- 8. Demande d'aide du Fonds vert dans le cadre de la « Rénovation énergétique des bâtiments publics"
- 9. Questions diverses.

<u>Etaient présents</u>: Michel ROUX Maire, Francis DAZIN 1^{er} adjoint, Valérie VALLETTE 2^{ème} adjoint, Jean-Yves LE PENNEC 3^{ème} adjoint, Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY 4^{ème} adjoint, Gérald BOHY, Christian BRAILLARD, Marie-Christine GEMY, Gaëlle LANGLOIS, Daniel SCHILDGE:

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés : Emmanuelle ZACCARO

Absents excusés: Julie BRIOT, Marie LESCROART, Tatiana NUYTTEN, Pablo SCIANDRA.

<u>Secrétaire de séance</u> : Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY, désigné en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Par délibération n° 23-002 en date du 8 février 2023, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-002 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 08/02/2023,

Article 1 : Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

3 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, Considérant que les comptes 2022 arrêtés par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet sont concordants avec les comptes arrêtés par l'ordonnateur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2022.

4 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13,

Vu la délibération n° 10/2023 du 27/03/2023 portant adoption du compte de gestion 2023,

Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 tel que présenté :

En	section	de	Fonctionnement:	

RECETTES	1 079 564.89 €
DÉPENSES	864 181,12€
SOLDE 2022	215 383,77 €
REPORT 2021	360 552,07 €
SOLDE DE CLÔTURE 2022	575 935,84 €

En section de d'Investissement:

RECETTES	497 492,75€
DÉPENSES	743 611,53 €
SOLDE 2022	-246 118,78 €
REPORT 2021	92 578,44 €
SOLDE DE CLÔTURE 2022	-153 540,34 €

5 - AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-5, Vu la délibération n° 10/2023 du 27/03/2023 portant adoption du compte de gestion 2022,

Vu la délibération n° 11/2023 du 27/03/2022 portant adoption du compte administratif 2022,

Monsieur LE PENNEC, adjoint aux finances, indique que le compte administratif pour la section de fonctionnement 2022 présente un excédent de 215 383,77 €.

La section d'investissement 2022 nécessite un besoin en financement car le solde est négatif de - 155 504,24 €.

Monsieur LE PENNEC propose d'affecter :

- 155 504,24 € en recettes d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
- 59 879,53 € en recettes de fonctionnement, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté N-1 ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

Solde de clôture d'exécution 2022 : 215 383,77 €.

Affectation au compte 1068, en recettes d'investissement : 155 504,24 \in Affectation au compte 002, en recettes de fonctionnement : 59 879,53 \in

6- VOTE DES TAUX ET PRODUITS DE FISCALITE 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 et donc de les reconduire comme suit :

> Taxe foncière sur les propriétés bâties :

19,96%

> Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

42,28 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-8,

VU la délibération n°10/2023 du 27/03/2022 portant adoption du compte de gestion 2022, VU la délibération n°11/2023 du 27/03/2022 portant adoption du compte administratif 2022,

VU la délibération n°12/2023 du 27/03/2022 portant affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023,

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Yves LE PENNEC, adjoint aux finances, qui présente le budget prévisionnel pour l'année 2023 et les explications s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 013 - Atténuations de charges	3 000,00
Chapitre 70 - Produits des services	68 000,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	822 706,00
Chapitre 74 - Dotations et participations	43 969,00
Chapitre 75 - Autres recettes de gestion courante	4 800,00
Chapitre 76 – Produits financiers	2,68
Chapitre 77 - Recettes exceptionnelles	0
Sous-total recettes réelles	942 477,68
R002 - Excédent de fonctionnement reporté	575 935,84
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 518 413,52

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère général	196 750,00
Chapitre 12 - Charges de personnel	294 300,00
Chapitre 14 - Atténuation de produits	326 760,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	30 141 ,46
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre	0
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	82 000,00
Chapitre 66 - Charges financières	5 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500,00
Chapitre 68 - Dotation aux provisions (semi-	500,00
Sous-total recettes réelles	940 451,46
Chapitre 002 – Résultat d'exploitation à reporter	170 000,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	30 141,46
Chapitre 023 - Virement à la section	407 962,06
Sous-total dépenses d'ordre	407 962,06
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 518 413,52

Recettes d'investissement

CHAPITRE MONTANT		
MONTANT		
48 000,00		
263 778,28		
311 778,28		
407 962,06		
0		
407 962,06		
-153 540,34		
566 200,00		

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	500,00
Chapitre 13 – Subvention d'investissement	2 000,00
Chapitre 16 - Emprunts	25 500,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	538 200,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles + report	0
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	0
Sous-total dépenses réelles	566 200,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	566 200,00

8 - AIDE « FONDS VERT » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique Fonds vert, élaborée par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, destinée à renforcer la performance environnementale des Bâtiments publics. Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds Vert pour :

- la Salle Polyvalente qui accueille les activités sportives de l'école et des associations, les activités culturelles, les réunions municipales et thématiques, les locations pour évènements divers,
- et La Maison du jardinier destinée à accueillir un café-restaurant sous la forme d'une délégation de service public dans le cadre de la revitalisation du centre Village.

Le montant de la demande de subvention concerne les travaux d'isolation et de chauffage de ces deux bâtiments :

Salle Polyvalente

210 850 €

Maison du Jardinier

108 815 €

- Études thermiques des deux bâtiments 7700€

Maitrise d'œuvre

39 050 €

Pour un total de 366 415 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le Fonds vert dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.

9- QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire de séance, Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY, Le Maire Michel R